

Règlement Officiel – Trail du Pays de l'Ourcq 2026

1. Trail du Pays de l'Ourcq

Le **07/06/2026** se tiendra à Crouy-sur-Ourcq, la **8^e édition** du Trail du Pays de l'Ourcq. Au programme de cette manifestation, **quatre courses chronométrées** et **une randonnée populaire** (non chronométrée) :

- **Trail du Pays de l'Ourcq** : distance ~35 km, dénivelé ~500 m D+, départ Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq à **9 h 15**. Arrivée Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq.
- **Trail du Houssoy** : distance ~18 km, dénivelé ~370 m D+, départ Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq à **9 h 45**. Arrivée Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq.
- **Trail de la Garenne** : distance ~12 km, dénivelé ~200 m D+, départ Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq à **10 h 30**. Arrivée Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq. Course possible en **solo** ou en **relais (2 coureurs)**. Elle s'effectue en deux boucles (une première d'environ 5 km, une seconde d'environ 7 km).
- **Mini-Trail « Chevaliers et Princesses »** : distance ~2 km, départ Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq à **10 h 15**. Arrivée Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq. (Course enfants).
- **Randonnée populaire** : distance ~13 km, départ Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq à **10 h 20**. Arrivée Place du Champivert à Crouy-sur-Ourcq. **Cette épreuve n'est pas chronométrée** (pas de classement).

2. Organisateur

Trail du Pays de l'Ourcq – 15 rue du Pré Gault – 77145 MAY EN MULTIEN

Site internet : www.trailpaysourcq.fr

E-mail : traildupaysdelourcq@gmail.com

Téléphone : **06 41 91 22 57**

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée aux dispositions du Code du Sport (articles L231-2, L231-3, A231-3 à A231-5) et aux règlements fédéraux en vigueur. À ce titre, chaque participant doit satisfaire aux conditions suivantes :

a. Catégorie d'âge : Les concurrents doivent être au minimum de la catégorie d'âge requise pour chaque épreuve :

- *Trail du Pays de l'Ourcq (35 km)* : catégorie **Espoirs** (nés en **2006** ou avant).
- *Trail du Houssoy (18 km)* : catégorie **Juniors** (nés en **2008** ou avant).
- *Trail de la Garenne Solo (12 km)* : catégories **Juniors** et **Cadets** (nés en **2010** ou avant).
- *Trail de la Garenne en Relais (12 km)* : catégories **Minimes** et **Cadets** (nés en **2012** ou avant).
- *Mini-Trail « Chevaliers et Princesses » (2 km)* : catégories **Poussins/Benjamins** (nés de **2016** à **2013**).

b. Aptitudes médicales : Conformément à l'article L231-3 du Code du Sport et à la réglementation FFA 2026 (notamment le Pass Prévention Santé), chaque participant **doit fournir l'une des preuves suivantes** d'aptitude à la pratique de la course en compétition :

- Soit une **licence sportive FFA** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) en cours de validité à la date de l'épreuve.
- Soit un **Pass Prévention Santé (PPS)** délivré par la FFA, en cours de validité (valable 1 an à compter de son obtention en 2026).

Les concurrents mineurs doivent en outre fournir une **autorisation parentale** de participation ainsi qu'une **déclaration sur l'honneur** (questionnaire de santé) remplie en ligne sur le site d'inscription. *Aucun dossard ne sera remis en l'absence de ces documents.*

c. Droit d'inscription : Les droits d'engagement sont les suivants pour chaque épreuve (tarifs comprenant l'assurance organisation) :

- **Trail du Pays de l'Ourcq (35 km) :** 35 € par coureur jusqu'au **2 mai 2026**, puis **39 €** à partir du **3 mai 2026** et jusqu'au 06/06/2026. (*Tarif licencié FFA : 32 € puis 36 €*)
- **Trail du Houssoy (18 km) :** 23 € par coureur jusqu'au 2 mai 2026, puis 27 € à partir du 3 mai 2026.
- **Trail de la Garenne (12 km) – Solo :** 15 € par coureur jusqu'au 2 mai 2026, puis 19 € à partir du 3 mai 2026.
- **Trail de la Garenne (12 km) – Relais (équipe de 2 coureurs) :** 25 € par équipe jusqu'au 2 mai 2026, puis 29 € à partir du 3 mai 2026.
- **Randonnée populaire (13 km) :** 12 € par participant jusqu'au 2 mai 2026, puis 14 € à partir du 3 mai 2026.
- **Mini-Trail enfants (2 km) :** Gratuit.

Les inscriptions se font soit via le site officiel du Trail du Pays de l'Ourcq, soit directement via notre prestataire d'inscription **Klikego.com** (plateforme en ligne).

d. Clôture des inscriptions : Les épreuves étant limitées à *400 coureurs* pour le 35 km, *500 coureurs* pour le 18 km, *300 personnes* pour la randonnée populaire 13 km, *400 coureurs* sur le 12 km, dont *350 individuels* et *25 équipes* sur le 12 km relais, et *50 enfants* sur le 2 km, la date limite d'inscription est fixée au **05/06/2026 à 18 h 00**. **Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course.**

e. Mineurs : Les athlètes mineurs doivent obligatoirement disposer d'une autorisation parentale écrite pour participer à l'épreuve qui les concerne (voir également point 3.b concernant le questionnaire de santé).

f. Dossards : Chaque concurrent devra porter, pendant toute la durée de la compétition, **un dossard fourni par l'organisation**, porté de manière visible sur la poitrine ou l'abdomen. Le dossard doit être conservé dans son intégralité, sans pliure ni découpe, et être parfaitement lisible pendant la course. *Il est interdit de céder son dossard à un tiers (voir point 4) ou de le modifier.* La puce de chronométrage (intégrée ou séparée) ne devra pas être détériorée.

g. Matériel de sécurité : (*Exigé pour toutes les courses sauf le 12 km – solo ou relais – et le Mini-Trail enfants*) Avant le départ, chaque coureur doit se munir du matériel de sécurité suivant : une **réserve d'eau** de 0,5 L minimum, une **couverture de survie**, un **sifflet**, une **réserve alimentaire**, un **téléphone portable** avec les numéros de l'organisation enregistrés.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel en cours d'épreuve est interdit et pourra entraîner la disqualification immédiate du coureur.

h. Rétractation : Tout engagement est **personnel, ferme et définitif**. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation, quel qu'en soit le motif (désistement, blessure, indisponibilité...).

i. Acceptation du règlement : En s'inscrivant, chaque concurrent **accepte sans réserve** le présent règlement et s'engage à en respecter tous les points. L'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas ce règlement.

4. Cession de dossard

Le dossard est **strictement personnel et intransmissible**. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, quelle qu'en soit la raison. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, **même gratuitement**, sera tenue pour responsable en cas d'accident ou de dommages survenant ou provoqués par cette dernière durant l'épreuve. De même, toute personne participant avec un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra rester entièrement visible pendant la course. *L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu dans ce contexte.*

5. Assurance

a. Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, conformément aux obligations légales, qui couvre les actes de l'organisation ainsi que des participants engagés. Cette assurance intervient en complément ou à défaut d'assurance personnelle éventuellement souscrite par les participants.

b. Assurance individuelle accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties d'assurance dommages corporels liées à leur licence (sauf renonciation de leur part). Il est **vivement conseillé** aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, y compris en compétition. En cas d'accident personnel non causé par un tiers, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les **règles sportives de la FFA en vigueur en 2026**, notamment les règlements Trail et Running hors-stade.

a. Jury : Le jury de course est composé d'officiels désignés par la Fédération Française d'Athlétisme, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Toute réclamation relative à la course devra être formulée conformément aux procédures fédérales auprès du jury. Les décisions du jury sont **sans appel**.

b. Aide aux concurrents : Toute aide extérieure est **interdite** pendant la course. En particulier, les ravitaillements personnels hors des zones autorisées sont prohibés. Le coureur doit subvenir lui-même à ses besoins en dehors des postes de ravitaillement officiels (voir point 8).

c. Suiveurs : Les accompagnateurs à pied, à vélo ou motorisés ("**suiveurs**") sont interdits sur le parcours, sous peine de disqualification du coureur accompagné.

d. Bâtons : L'utilisation de bâtons de marche/course est **autorisée** sur les trails, mais chaque participant qui en fait usage doit veiller à ne pas gêner les autres concurrents. *Le port des bâtons n'est pas obligatoire.*

e. Assistance : Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des dispositifs officiels mis en place par l'organisation (secours, postes de ravitaillement, etc.). Toute assistance non officielle pourra entraîner la mise hors course du participant concerné.

f. Limites horaires : Des barrières horaires sont mises en place pour assurer la sécurité et le bon déroulement des épreuves :

- Pour le **Trail du Pays de l'Ourcq (35 km)** : temps maximum **5 h 00**. Des heures limites de passage sont fixées sur le parcours (exemples : point de *La Nacelle* avant 10 h 40, *Bois du Conduit* avant 11 h 50, *Route de Crouy* avant 12 h 30, *Église de May-en-Multien* avant 13 h 40). Au-delà de 14 h 15 (heure limite d'arrivée Place du Champivert), les coureurs seront mis hors course.

- Pour le **Trail du Houssoy (18 km)** : temps maximum **3 h 30**. Au-delà de ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course.

Les participants dépassant ces limites pourront être arrêtés par l'organisation. S'ils décident de poursuivre hors délai, ce sera sous leur **propre responsabilité** et ils devront alors se conformer strictement au Code de la Route et aux règles de sécurité en vigueur pour les usagers non-prioritaires.

7. Récompenses et classements

a. Classements par catégorie : Un classement scratch (général) homme et femme sera établi pour chacune des courses chronométrées, ainsi que des classements par catégorie d'âge FFA (H/F) :

- *Trail du Pays de l'Ourcq (35 km)* : Espoirs, Seniors, Masters 1, 2, 3.
- *Trail du Houssoy (18 km)* : Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 1, 2, 3.
- *Trail de la Garenne (12 km, solo ou relais)* : Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 1, 2, 3.
- *Mini-Trail « Chevaliers et Princesses » (2 km)* : Poussins, Benjamins.

(Note : Les participants plus âgés que la catégorie minimale indiquée sont intégrés dans la catégorie correspondante à leur âge – par exemple, un vétéran sur le 12 km figurera dans le classement Master – et sont éligibles au classement scratch et à leur classement de catégorie.)

b. Récompenses : Seront récompensés pour chaque épreuve chronométrée :

- **Tous les finishers** (ayant terminé la course) recevront un souvenir ou lot "finisher" à l'arrivée.
- Les **vainqueurs du classement scratch** masculin et féminin recevront un prix spécial.
- Les **premiers de chaque catégorie** (H/F) listée en 7.a recevront également une récompense, **sans cumul** possible avec les récompenses du scratch. *(Ainsi, un vainqueur au*

scratch n'est pas récompensé en catégorie, le lot de catégorie revenant au suivant dans cette catégorie.)

Pour le **Mini-Trail enfants (2 km)** : tous les participants recevront une médaille ou récompense symbolique. Les premiers garçons et filles à l'arrivée seront mis à l'honneur (podium).

(Pas de récompense ni classement pour la randonnée populaire non chronométrée.)

c. Publication des résultats : Les résultats complets de chaque épreuve seront publiés sur le site d'arrivée le jour de la course, ainsi que sur les sites internet de l'organisateur, du prestataire de chronométrage et de la FFA (base des résultats running). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » *modifiée* et au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, tout participant dispose d'un droit d'opposition à la publication de ses résultats pour motif légitime. Toute demande en ce sens concernant les résultats FFA devra être adressée à l'adresse électronique dédiée de la FFA : cil@athle.fr (Commission Informatique et Libertés).

8. Ravitaillements

MERCI DE PRÉVOIR VOS Gobelets – Aucun gobelet jetable ne sera fourni par l'organisation sur les postes de ravitaillement, dans une démarche éco-responsable (*gobelets personnels ou éco-cups obligatoires pour les coureurs*).

1. **Semi-autonomie** : Le Trail du Pays de l'Ourcq (35 km) et le Trail du Houssoy (18 km) se courent en semi-autosuffisance. Chaque concurrent doit emporter avec lui, dès le départ, les réserves alimentaires et hydriques qu'il estime nécessaires pour rallier le prochain point de ravitaillement. Un minimum de **0,5 L** de liquide est obligatoire au départ (voir point 3.g).
2. **Postes de ravitaillement** : Des ravitaillements complets (solide et liquide) sont prévus aux points suivants : au km 14 (pour le 35 km), au km 9 (pour le 18 km), ainsi qu'à l'arrivée pour l'ensemble des courses.
3. **Postes de rafraîchissement** : Des points d'eau (liquide uniquement) sont accessibles sur le parcours du 35 km, notamment aux environs du km 9 et du km 30, pour permettre aux coureurs de se réhydrater entre deux ravitaillements.

(La randonnée populaire 13 km étant non compétitive, les participants sont invités à prévoir leur propre ravitaillement d'appoint. Un rafraîchissement sera offert à l'arrivée.)

9. Sécurité et soins

a. Voies et parcours : Le parcours emprunte partiellement des voies ouvertes à la circulation publique. Les participants doivent **respecter le Code de la Route** lorsque la course se déroule sur route ouverte, et emprunter **impérativement le côté droit** de la chaussée en cas de croisement avec des véhicules. Des signaleurs seront positionnés aux intersections principales, mais chaque coureur reste responsable de sa vigilance.

b. Dispositif de sécurité : La sécurité et l'assistance médicale sur la course sont assurées par la **Croix-Rouge de Saint-Souplets (77)**, appuyée par des signaleurs et bénévoles de

l'organisation. Un poste de secours fixe sera installé à l'arrivée et une équipe mobile pourra intervenir rapidement sur le parcours en cas de besoin. En cas de blessure ou de malaise, il est demandé aux coureurs de prévenir le signaleur le plus proche ou de contacter le staff (numéros d'urgence fournis sur le dossard).

c. Entraide : Tout concurrent se doit de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté qu'il pourrait rencontrer durant la course, dans l'attente des secours officiels. Le temps éventuellement passé à secourir un autre coureur ne pourra pas être déduit du temps de course, mais le geste de solidarité prévaudra toujours sur la performance sportive.

d. Stands de récupération : À l'arrivée, des stands de soins et de récupération seront mis à disposition des coureurs : cryothérapie, équipe de podologues, kinés et ostéopathes pour massages de récupération, en fonction des disponibilités. L'accès à ces services est libre pour les participants arrivés.

10. Protection de l'environnement

a. Respect du site : Le Trail du Pays de l'Ourcq traverse des sites naturels et des propriétés privées ouverts exceptionnellement pour la course. Il est **formellement interdit** d'abandonner tout déchet (emballage, bouteille, gobelet, etc.) en dehors des zones de propreté prévues à cet effet aux postes de ravitaillement. Tout concurrent surpris en train de jeter un déchet ailleurs que dans les réceptacles prévus sera **immédiatement disqualifié**. Chaque coureur est tenu de respecter la flore, la faune et les propriétés traversées.

b. Engagement écoresponsable : L'organisation s'engage dans une démarche d'**éco-événement** visant à réduire l'impact environnemental de la course. Les mesures suivantes sont mises en place : covoiturage encouragé, gobelets réutilisables obligatoires (voir point 8), tri sélectif sur les zones de ravitaillement, balisage du parcours éphémère et intégralement récupéré après l'épreuve. Les participants sont invités à adopter une conduite éco-citoyenne : respect des sentiers, des riverains et de l'environnement. Une **Charte éco-citoyenne du coureur** sera proposée, détaillant les bons comportements à avoir pour préserver notre terrain de jeu naturel. En participant, chaque coureur adhère implicitement à ces principes et contribue à la protection de l'environnement local.

11. Droit à l'image

Du fait de son engagement dans la course, chaque participant autorise expressément l'organisation (Trail du Pays de l'Ourcq) ainsi que ses ayants droit (partenaires, médias, etc.) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement, **sur tout support et pour une durée de 2 ans** à compter de la date de l'épreuve. Cette cession de droit à l'image est consentie à titre gracieux.

Tout concurrent qui s'oppose à la publication ou à l'utilisation de son image pour motif légitime devra en informer explicitement l'organisateur **par écrit** avant l'épreuve, ou au plus tard lors du retrait des dossards. Aucune utilisation commerciale individualisée ne sera faite sans accord préalable. En cas de refus du droit à l'image, le participant accepte qu'il puisse ne pas apparaître sur les classements publiés en ligne (sur demande, voir point 7.c) et que son dossard puisse être anonymisé en course.

12. Force majeure et circonstances exceptionnelles

En cas de **force majeure** ou de toute circonstance exceptionnelle mettant en danger la sécurité ou la santé des participants (intempéries extrêmes, décision administrative, etc.), l'organisateur se réserve le droit de **modifier les parcours**, de **décaler les horaires** de départ, ou d'**annuler partiellement ou totalement** l'événement, y compris juste avant le départ ou en cours d'épreuve.

Si, en cours d'épreuve, la direction de course décide d'interrompre la compétition pour des raisons de sécurité (orage violent, canicule, accident grave, alerte météo...), les participants devront immédiatement se conformer aux consignes des organisateurs et des secours (par exemple se rendre à un point de rassemblement ou regagner l'arrivée par leurs propres moyens sécurisés). **Le non-respect des directives** données lors d'une telle situation entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur vis-à-vis du ou des coureurs concernés.

Clause sanitaire : en cas de **crise sanitaire** (type pandémie) déclarée par les autorités ou de nouvelles restrictions sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve, l'organisation appliquera strictement les directives administratives (jauges limitées, pass sanitaire, port du masque, etc.). Chaque participant s'engage à respecter les éventuels protocoles sanitaires qui pourraient être exigés (contrôle de température, présentation d'un pass vaccinal ou test négatif, port d'équipements de protection...). Un refus de se conformer à ces mesures entraînera l'exclusion de l'épreuve, sans possibilité de remboursement (si la course a bien lieu). En cas d'annulation imposée par un contexte sanitaire dégradé, il sera fait application du point 13 ci-après.

13. Annulation de l'épreuve

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation **avant le départ** si les circonstances l'exigent, notamment sur **requête des autorités** (préfectorale ou municipale) ou en cas de **force majeure** (événement climatique exceptionnel, crise sanitaire, catastrophe naturelle, acte terroriste, ou tout autre événement rendant impossible le bon déroulement de l'épreuve en sécurité).

En cas d'annulation totale *avant le jour de la course*, les participants **seront remboursés** de leurs frais d'engagement (droits d'inscription) dans un délai raisonnable, déduction faite des frais de transaction éventuels (ex : frais bancaires ou de plateforme d'inscription). En revanche, aucune autre indemnité (frais de transport, hébergement, préparation...) ne pourra être réclamée.

Si l'annulation est partielle ou intervient en cours d'épreuve (voir point 12), ou si l'organisation se voit contrainte d'arrêter la course après les premiers départs, **aucun remboursement** des frais d'engagement ne sera effectué. Chaque participant accepte cette condition du fait de son inscription.

En cas d'annulation, l'organisation communiquera dès que possible via le site internet officiel, les réseaux sociaux, et par e-mail aux inscrits les informations relatives à cette décision, ainsi que les modalités de remboursement le cas échéant.